

La Banque peut exiger que l'endosseur se fasse identifier, s'il est inconnu à son Bureau.

On endosse un Chèque, comme un Billet, etc., en écrivant son nom de biais ou en travers sur le dos et vers le milieu du Chèque. C'est la personne nommée dans le Chèque qui doit l'endosser.

Un Chèque payable "*au porteur*," sans indication de nom, ne demande pas d'endossement, non plus, si le nom est indiqué et suivi des mots "*ou au porteur*." Cependant, dans ce dernier cas, la Banque en demande quelquefois l'endossement quand le *porteur* est inconnu à son Bureau, mais elle ne peut l'exiger. L'endossement devient obligatoire dans l'absence des mots "*ou au porteur*."

L'inconvénient des Chèques payables "*au porteur*" est qu'un individu quelconque qui s'en emparerait pourrait se le faire payer par la Banque, au détriment du véritable propriétaire. C'est donc, de la part des Banques, une mesure de prudence louable, de demander l'endossement des Chèques payables à *telle personne ou au porteur*, quand ce porteur est inconnu.

Dans le cas de perte d'un Chèque, on doit avertir aussitôt la Banque sur laquelle il est tiré.

Les personnes qui font des affaires fréquentes avec les Banques, ont ordinaire

ment
gard
de la
I
I
opéra
sidér
C
les T
S
encor
C
qui n
I
livres

(1)